

PROCEDURES EN MATIERE DE PROTECTION DES MINEURS EN MILIEU SCOLAIRE

<https://prevention-harcelement.enseignement-catholique.fr/agir-contre-le-harcelement/>

SOMMAIRE

Organisation de la protection de l'enfance	Page	4
Définition		5
Qui est concerné par ce repérage ?		5
Recueillir la parole du mineur		6
Numéros de téléphone –Contacts		7-8
Vers qui signaler un mineur en danger ou en risque de l'être ?		9-10
Check-List de la conduite générale à tenir		11
1- ALERTER les partenaires professionnels spécialisés		12
2- IDENTIFIER la procédure à suivre en fonction des faits		12
CAS N°1 – Situation probante		13
CAS N°2- Danger suspecté		14
CAS N°3- Danger immédiat		15
3- ACCOMPAGNER les professionnels de l'établissement confrontés à la situation.		16
4- MAINTENIR une relation sécurisante avec le mineur.		17
5- PRESERVER une confidentialité sur les faits signalés.		18
6- NE PAS INFORMER LA FAMILLE avant d'avoir évalué la situation avec un professionnel spécialisé.		18-19
 ANNEXES		
Le carré régalien dans l'académie Aix Marseille		21-25
Fiches procédures pour tous		26-27
Ressources		28
Réagir face aux révélations d'une victime d'infraction à caractère sexuel		29
Formulaire- Fiche de recueil d'Informations Préoccupantes		30-35

La procédure qui suit est destinée à accompagner les acteurs de tout établissement scolaire de l'Enseignement catholique, dans un travail de protection et de prévention des maltraitances, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles.

Il n'est pas rare, lorsque des faits de maltraitances sont dévoilés, de se trouver dans un état de sidération et dans une certaine incapacité à penser. Si ces réactions sont tout à fait humaines, il est important de les dépasser et de se référer à un protocole précis.

En effet, les faits dévoilés au sein d'un établissement scolaire peuvent être que la partie émergée d'un iceberg et avoir une ampleur insoupçonnée.

Certaines affaires peuvent arriver devant un tribunal où les personnes qui ont révélé les faits seront convoquées pour témoigner. Il est donc essentiel de respecter les procédures pour préserver l'intérêt des parties et permettre l'émergence de la vérité.

Il ne faut jamais présager de la durée d'une affaire, ni de sa propre capacité à faire face. Il est donc important de se faire aider autant que nécessaire.

Enfin, il est indispensable de se préserver de ses propres représentations et de veiller à rester le plus objectif possible. C'est pourquoi se référer à une procédure est important car il oblige à être précis, non jugeant, et met chacun à sa juste place. La procédure permet aussi de protéger les personnes.

Le chef d'établissement est la personne centrale qui porte la responsabilité de la protection des personnes de l'établissement. Comme il est rappelé dans le Programme de Protection des Publics Fragiles (3PF), il est garant des procédures, de la présomption d'innocence, de la confidentialité.

Le travail pluri-professionnel et pluri-institutionnel est essentiel. C'est pourquoi le chef d'établissement facilitera le travail des partenaires.

Le directeur diocésain, la référente 3PF seront informés des situations traitées, afin d'anticiper les développements difficiles et de soutenir le chef d'établissement et la communauté éducative.



ORGANISATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Cette organisation est valable sur le plan national et s'adresse à tous.
Les délits et les crimes doivent être signalés immédiatement au Parquet.

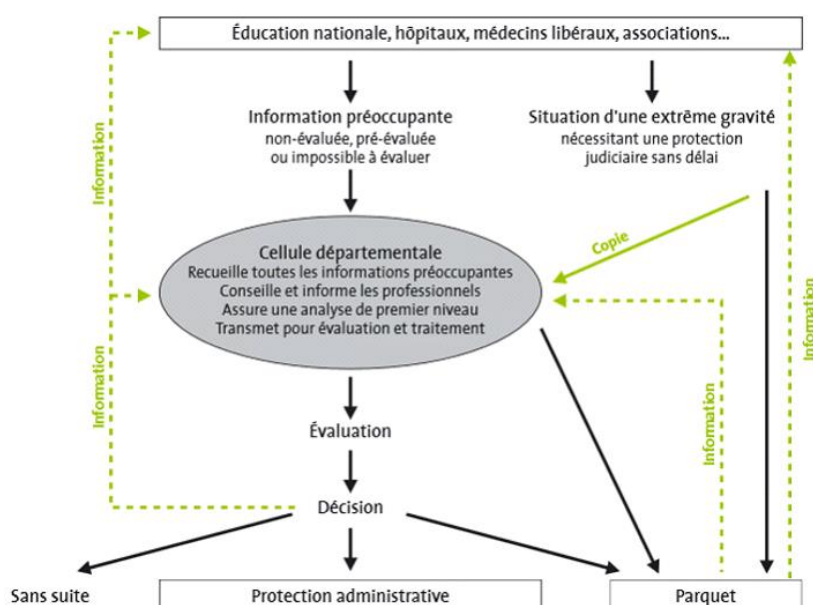
Les suspicions et les faits non qualifiables en tant que délits ou crimes sont portés à la connaissance de la **Cellule ALED** (Cellule de recueil des informations préoccupantes) du département.

La protection des mineurs est une responsabilité départementale. Sous la responsabilité de chaque directeur diocésain, les procédures ci-après sont adaptées à l'organisation locale.

Important

Il est essentiel que le Chef d'établissement signale systématiquement la situation. Ce signalement s'effectue sur Faits établissements (niveau 2) en précisant les actions engagées.

Schéma de recueil, d'évaluation, de traitement des informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être



DEFINITION

Un mineur est en risque de danger quand sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou quand « les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». ([art.375 du Code civil](#)).

QUI EST CONCERNE PAR CE REPERAGE ?

Toute personne impliquée dans l'Enseignement catholique, qu'elle soit agent de droit public, salariée ou bénévole.

**Secret professionnel, discrétion professionnelle,
devoir de réserve, confidentialité**

OBLIGATION DE SIGNALEMENT

Tout salarié ou bénévole de l'Enseignement catholique est susceptible de recueillir des éléments graves nécessitant la rédaction d'une note d'information préoccupante ou d'un signalement auprès de l'administration ou de la justice.

► **Pour toute personne intervenant dans un établissement, qu'elle soit salariée ou bénévole, l'obligation de discrétion, du devoir de réserve, de confidentialité s'applique.**

Tout personnel de l'établissement qui reçoit des confidences laissant présumer d'un danger potentiel concernant un élève et quel qu'en soit le niveau doit les porter à connaissance du chef d'établissement.



RECUEILLIR LA PAROLE DU MINEUR



« La personne qui repère les signes d'inquiétudes décrit elle-même les éléments par écrit et les date. Elle peut y ajouter les dessins, écrits du mineur. Plusieurs personnes peuvent réaliser des écrits à propos du même mineur ».

Ecouter, gagner la confiance du mineur.

Le laisser parler.

Le croire et le lui dire.

Le rassurer, lui dire qu'il n'est pas coupable.

Eviter de banaliser ou de dramatiser.

Eviter de suggérer, d'interpréter.

Eviter de vous laisser enfermer dans le secret.

Eviter de contacter les parents.

Eviter de transformer l'entretien en interrogatoire.

Le langage non-verbal est un élément important à observer. Si vous le pouvez, noter les comportements du mineur quand il parle, ses silences, ses gestes.

DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉCOUTE

Les tableaux suivants présentent une typologie des différents niveaux d'écoute possibles :

EN MILIEU SCOLAIRE

















Niveau et objectifs	Réalisé par	Lieu	Information au chef d'établissement	Information aux parents/responsables légaux ⁵
Pédagogique Échanger à propos du travail scolaire, du comportement, de l'orientation... Soutien scolaire	- Enseignant - Personnel éducatif - Documentaliste - Bénévole formé	- Classe - Salle dans l'établissement	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude	Oui, en cas de difficultés et/ou en cas d'éléments d'inquiétude et pour tous les actes où l'accord des parents est nécessaire
Éducatif Échanger sur le développement personnel, la santé, l'avenir, les relations avec les autres...	- Enseignant - Personnel éducatif - Personnel infirmier - animateur en pastorale - Bénévole formé	- Salle dans l'établissement	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude
Spirituel Échanger sur le cheminement intérieur, la foi, en référence à une religion	- Prêtre, religieux(se), diacre - animateur en pastorale - Bénévole formé	- Salle dans l'établissement	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude et pour tous les actes où l'accord de parents est nécessaire
Psychologique⁵ Échanger sur son développement psychologique, ses difficultés à trouver sa place dans son environnement familial, scolaire, amical...	- Médecin scolaire - Personnel infirmier - Psychologue de l'éducation	- Lieu adapté dans l'établissement	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude

Tous les établissements ne sont pas en mesure de proposer un lieu d'écoute psychologique. Il est recommandé de connaître les structures existantes sur le territoire concerné et de les afficher.



NUMEROS DE TELEPHONE



ÉDUCATION	Directeur diocésain	 
	Référent diocésain	 
	 
	Inspecteur de circonscription	
	DSDEN	
	RECTEUR	
POLICE GENDARMERIE JUSTICE	Cellule opérationnelle de gendarmerie	
	Hôtel de police de la ville la plus proche	
	Procureur de la République Tribunal de grande instance de (ville) Parquet des mineurs	
	CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) du département	
SANTÉ	Médecin scolaire du secteur	
	Médecin Conseiller technique de l'Inspection académique	
	Médecin de PMI	

Vaucluse

SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES

Commune	Contact téléphonique	Médecin	Secrétaire	Adresse postale des CMS	Courriel
SECTEUR DECOUVERT					
AVIGNON BUREAU DEPARTEMENTAL	04 90 87 85 80 F 04 90 27 76 74	Georgia PANACCIULLI 04 90 87 85 76	Coralie BICA	49 rue Thiers 84077 AVIGNON	ce.iab4_sante@ac-aix- marseille.fr
AVIGNON	06 19 71 49 06 04 13 60 50 33	Chérifa LAUTARD Sylvie DOMEJEAN Bérengère ALBERT	Sylvie ASTAY	CMS Ecole Louis Gros 46, impasse Montplaisir 84000 AVIGNON	cms.avignon@ac-aix- marseille.fr
SECTEUR DECOUVERT					
BOLLENE	SECTEUR DECOUVERT				
CARPENTRAS	06 19 13 74 54 04 90 63 03 96 F 04 90 60 12 19	Constance MASSELOT- GAY Mardi, Mercredi matin, Jeudi	Bruno HENRY Lundi, Mardi, Mercredi matin	CMS 150 rue Duplessis 84200 CARPENTRAS	cms.carpentras@ac-aix- marseille.fr
CAVAILLON	Tel & fax 04 90 71 40 92	Bénédicte POURQUIER Lundi, Mardi & Jeudi	Gisèle CASTELLUCCI Lundi, jeudi	CMS 407 Avenue du Général de Gaulle 84300 CAVAILLON	cmscavillon@ac-aix- marseille.fr
ISLE S/SORGUE	Tel & fax 04 90 20 82 41	Cornine BEGOU	Bruno HENRY Jeudi, Vendredi	CMS - Le Clos de l'étang Avenue F. De Sérignan 84800 ISLE S/SORGUE	cms.isle-sur-sorgue@ac- aix-marseille.fr
ORANGE	06 19 71 48 54 04 90 34 31 60 <i>pas de fax</i>	Marion DELANNOY	Céline ASTIER	CMS Avenue Charles de Gaulle 84100 ORANGE	cms.orange@ac-aix- marseille.fr
PERTUIS	06 19 71 48 72 Tel & fax 04 90 79 18 80	Philippe CAUNES	Emanuelle PRUNENEC	CMS 50 Rue Samat Mikaely 84120 PERTUIS	cms.pertuis@ac-aix- marseille.fr
SORGUES + secteur de BEDARRIDES	06 19 71 48 95 04 90 83 30 22 F 04 90 39 64 91	Isabelle GOUNAND	Edwina DEMOGUE	CMS Maillaude 302 rue des chênes verts 84700 SORGUES	cms.sorgues@ac-aix- marseille.fr
SECTEUR DECOUVERT					
VALREAS	SECTEUR DECOUVERT				

secteur découvert

VERS QUI SIGNALER UN MINEUR EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ÊTRE ?

Au service ENFANTS ET ADULTES VULNERABLES **mission ALED par courriel** : aled@vaucluse.fr en renseignant une fiche de recueil d'informations préoccupantes disponible sur simple demande auprès de l'A.L.E.D. (IP en annexe).

Par courrier : A.L.E.D, 6 Boulevard Limbert 84000 AVIGNON

Par téléphone : 04.90.16.19.60

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE

Lundi/Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le vendredi jusqu'à 13h00.

En dehors de ces horaires votre appel est transféré au : 119 « allo enfance en danger numéro vert national ».

Coordonnées des services d'aide aux victimes dans le département de Vaucluse

Les services de police et de gendarmerie

Les points d'accueil du public

Commune	Adresse	Téléphone
Avignon	Commissariat central Bld St Roch	04 90 16 81 00
Orange	Commissariat de police 445 Av. du Général de Gaulle	04 90 11 33 30
Carpentras	Commissariat de police Bld Albin Dunand	04 90 67 62 00
Cavaillon	Commissariat de police 33 place du clos	04 90 78 58 00

Les correspondants départementaux « aide aux victimes » de la police et de la gendarmerie dans le département.

Commune	Service	Téléphone
Avignon	Brigade départementale de protection de la famille (police)	04 32 40 57 51
Le Pontet	Brigade de gendarmerie	04 30 31 00 17
Carpentras	Brigade de gendarmerie	04 90 63 75 30
Orange	Brigade de gendarmerie	04 90 51 84 84
Pertuis	Brigade de gendarmerie	04 90 77 98 00
Apt	Brigade de gendarmerie	04 90 74 00 17
L'Isle sur la Sorgue	Brigade de gendarmerie	04 90 38 00 17
Valréas	Brigade de gendarmerie	04 90 35 00 52
St Saturnin les Avignon	Brigade de gendarmerie	04 90 22 52 66
Entraigues sur la Sorgue	Brigade de gendarmerie	04 90 83 17 17
Cadenet	Brigade de gendarmerie	04 90 68 00 17
Robion	Brigade de gendarmerie	04 90 78 01 30
Châteauneuf du Pape	Brigade de gendarmerie	04 32 40 48 75
Beaumes de Venise	Brigade de gendarmerie	04 90 62 94 68
Ste Cécile les vignes	Brigade de gendarmerie	04 90 30 70 33

Les urgences médico-judiciaires

- Pôle santé – 24 rond point de l'amitié – 84200 Carpentras
Tél 04 90 86 15 30

Les tribunaux de grande instance

- Avignon – Palais de Justice -2 boulevard Limbert
Tél : 04 32 74 74 90
- Carpentras – Place du Général de Gaulle
Tél : 04 90 63 66 00

Les associations départementales d'aide aux victimes

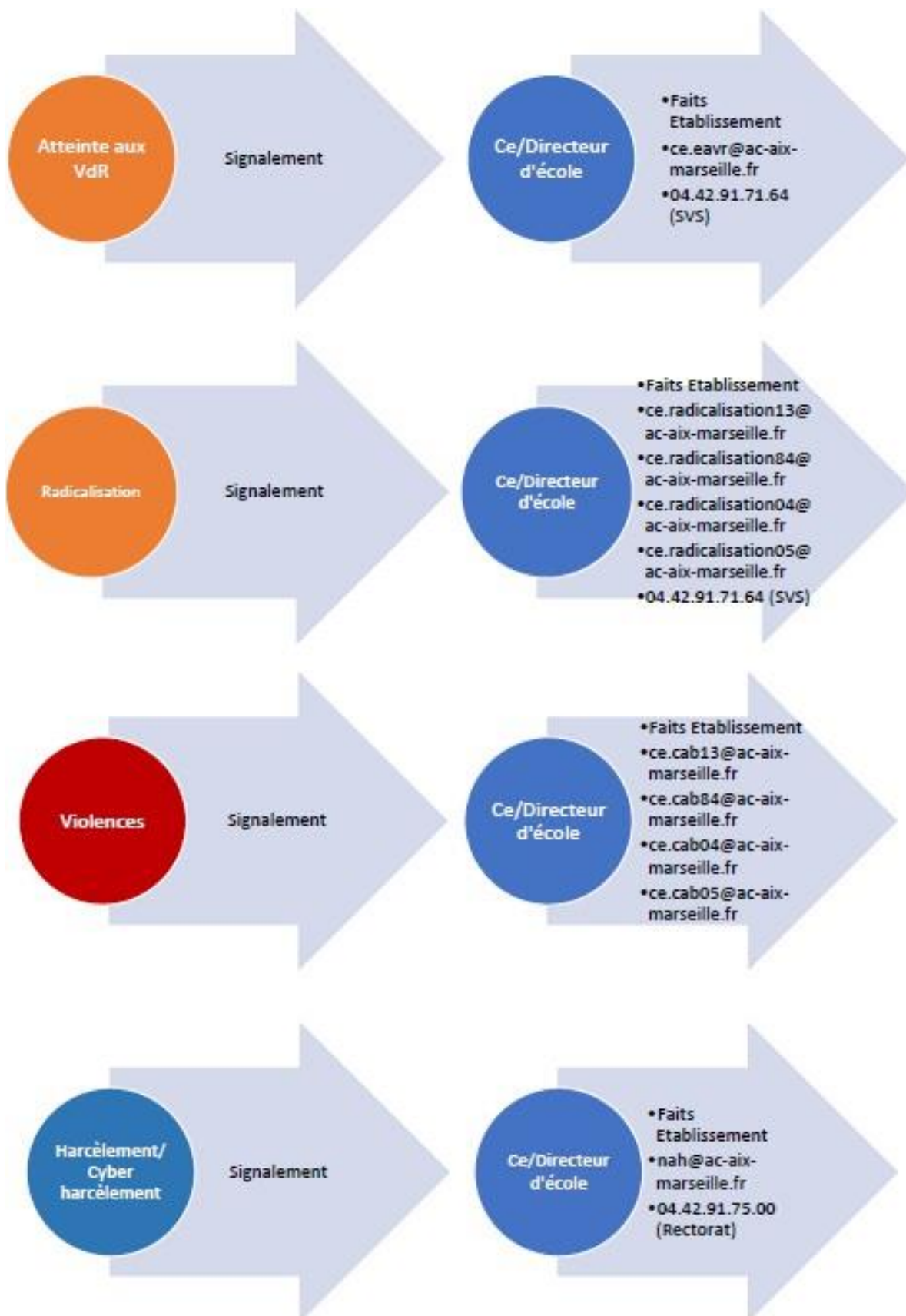
- Association de Médiation pénale et d'Aide aux Victimes (A.M.A.V.)
110 rue Aimé Autrand – 84000 Avignon –
Tél : 04 90 86 15 30

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes (C.I.D.F.)

- CIDF – 81 Boulevard Jules Ferry – 84000 Avignon
Tél : 04 90 86 41 00

La Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

- Préfecture de Vaucluse – 28 Bld Limbert 84905 Avignon
Tél : 04 88 17 80 45



CHECK-LIST DE LA CONDUITE GENERALE A TENIR



Dans tous les cas et en fonction des procédures départementales en vigueur,
le chef d'établissement doit :

- 1- Alerter** les partenaires professionnels spécialisés
- 2- Identifier** la procédure à suivre en fonction des faits
- 3- Accompagner** les professionnels de l'établissement confrontés à la situation
- 4- Maintenir** une relation sécurisante avec le mineur
- 5- Préserver** une confidentialité sur les faits signalés
- 6- Ne pas informer la famille** avant d'avoir évalué la situation avec un professionnel spécialisé



1- ALERTER les partenaires professionnels spécialisés.

Le chef d'établissement réunit le plus d'éléments possibles concernant la situation de l'élève.

La personne qui repère les signes d'inquiétude décrit elle-même les éléments par écrit et les date. Elle peut y ajouter des dessins, écrits du mineur. Plusieurs personnes peuvent réaliser des écrits à propos du même mineur.

Le chef d'établissement, prévenu immédiatement, prend contact aussitôt avec les partenaires professionnels spécialisés pour une évaluation de la situation.

En cas de nécessité de constat médical : coups, brûlures, traces physiques...

- Le médecin scolaire de la DSDEN ou le médecin de la PMI selon l'âge du mineur.

Dans tous les autres cas :

- Le référent protection de l'enfance de la direction diocésaine (Isabelle ANDRIEUX).
- Le Service de promotion de la santé en faveur des élèves de l'académie.
- Le médecin de la PMI (petite et moyenne section de maternelle)
- Si nécessaire appeler la Cellule ALED pour demande d'avis.

2- IDENTIFIER la procédure à suivre en fonction des faits

Trois cas peuvent se présenter :

Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
SITUATION NON PROBANTE	DANGER SUSPECTÉ	DANGER IMMÉDIAT
Les éléments ne sont pas suffisants ou très diffus	Les éléments nécessitent une évaluation de la CRIP :	LE MINEUR DOIT ÊTRE PROTÉGÉ EN URGENCE
ORGANISER LE SUIVI ET UNE VIGILANCE	RÉDIGER UNE NOTE D'INFORMATION PRÉOCCUPANTE	VEILLEZ À LAISSER DISPONIBLE UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE (FIXE OU PORTABLE)



CAS N°1

SITUATION NON PROBANTE

La situation est délicate et sujette à interprétation, il faut rester prudent et vigilant.

Il peut être nécessaire de prendre le temps de **recueillir suffisamment d'informations.**

Continuer à **observer la situation. Noter et dater** les éléments qui alertent.

Se réunir à nouveau avec différents professionnels pour faire le point en cas de besoin.

On pourra décider de :

- Conseiller à la famille de prendre un rendez-vous auprès du centre médico-social du secteur pour solliciter une aide éducative.
- Conseiller à la famille une consultation médico-psychologique
- Convoquer une équipe éducative
- Se reporter au cas n°2 ou cas n°3, si la situation se dégrade.

Conserver des traces écrites de toutes les démarches en lieu sûr.

Une situation peut devenir préoccupante longtemps après les premières observations.



CAS N°2

DANGER SUSPECTÉ

Un danger est suspecté lorsque l'on dispose de tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger. Carences éducatives, affectives, manque de soin ou d'hygiène, troubles du comportement, signes de souffrance...

La situation est délicate et sujette à l'interprétation, rester prudents et vigilants.

- **Réunir par écrit, en les datant, le plus d'éléments possibles concernant la situation** de l'enfant, du mineur (des faits /des paroles/des écrits/des dessins).
- Prendre contact avec la référente 3PF de la DDEC pour évaluer la situation et/ou la Cellule ALED.
- En cas de situation relevant de l'enfance en danger, **rédigier une note d'information préoccupante** (Annexe). Pour rédiger l'IP, il est prudent de faire relire cette note d'information préoccupante par une personne compétente (par exemple : le référent 3PF diocésain) afin d'éviter les propos maladroits, les jugements de valeurs, les interprétations.
- **Adresser la note d'information préoccupante à la Cellule ALED. Un accusé de réception vous sera adressé.**
- **Adresser l'IP au référent 3PF diocésain**
- **Prévoir une information auprès de la famille sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :**
Conformément à l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale des familles, les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ainsi que celles qui lui apportent leur concours (partenaires institutionnels, autorité judiciaire, services publics, établissements éducatifs publics et privés...) ont l'obligation, sauf intérêt contraire de l'enfant, d'informer préalablement, selon les modalités adaptées, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur de la transmission d'une information préoccupante.
- **Garder la confidentialité sur la démarche.**

En cas de présomption de maltraitances physiques, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, selon l'âge du mineur, est informé immédiatement et se charge du certificat médical.

Il y a donc deux documents qui seront adressés à la Cellule ALED.

- Une note d'information préoccupante par l'établissement scolaire
- Un certificat médical envoyé par le médecin qui a constaté les atteintes physiques.



CAS N°3

DANGER IMMÉDIAT

Un danger est immédiat lorsqu'il y a des traces évidentes ou révélations de violences physiques ou sexuelles.

EN CAS DE TRACES ÉVIDENTES DE VIOLENCES PHYSIQUES

- Noter** immédiatement le récit du mineur, la chronologie des faits qu'il rapporte.
- Alerter** les partenaires professionnels (voir p. 6)
 - Le médecin scolaire de l'inspection académique⁴, le médecin de PMI selon l'âge du mineur, pour un constat médical ;
 - Le référent diocésain.

En cas de démarche urgente, veiller à laisser disponible une ligne téléphonique (fixe ou portable).

En cas de nécessité de mesure de protection immédiate, **appeler** les autorités concernées : gendarmerie ou police.

Veiller à ce que des **mesures conservatoires**⁵ soient prises en accord avec les autorités contactées, afin d'assurer la protection du mineur.

Envoyer le signalement à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) qui transmettra au Parquet⁶ ou directement au Parquet selon la gravité.

Prévenir la famille de vos démarches Voir p. 13.

EN CAS DE RÉVÉLATIONS PAR LE MINEUR OU UN TIERS

Noter immédiatement par écrit, les propos du mineur ou du tiers en respectant mot pour mot son discours, dater cet écrit.

S'il s'agit de révélations de violences physiques ou sexuelles, **contacter immédiatement le procureur du Tribunal de grande instance. Un écrit sera envoyé pour confirmer le signalement.**

**NE PAS PREVENIR LA FAMILLE,
ATTENDRE LES CONSIGNES
DU PROCUREUR**

Attendre les consignes du procureur.

Veiller à ce que des **mesures conservatoires**⁵ soient prises en accord avec les autorités contactées, afin d'assurer la protection du mineur, mais également la protection de l'auteur présumé s'il est dans l'établissement.

En cas de violences sexuelles, vous pouvez être amené à accompagner le mineur dans une **Unité d'accueil médico-judiciaire (UAMJ)** pour audition et évaluation.

Envoyer la copie du signalement à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

En fonction des consignes du procureur, **prévenir ou non** la famille.



3- ACCOMPAGNER les professionnels de l'établissement confrontés à la situation.

Il n'est pas nécessaire que tous les adultes de l'établissement soient informés de la situation. En effet, il est important que le mineur ne soit pas enfermé dans un statut de victime par toute la communauté. Le mineur doit pouvoir continuer à évoluer en tant qu'élève dans un espace ordinaire.

Le chef d'établissement informe le périmètre strictement nécessaire de son équipe. Il rappelle la confidentialité nécessaire et la présomption d'innocence, ainsi que le devoir de réserve indispensable dans ce cas.

L'adulte qui reçoit des confidences parfois douloureuses doit dans la mesure du possible, rester l'interlocuteur privilégié du jeune et ne pas le renvoyer vers quelqu'un d'autre pour qu'il répète ses propos.

Mais, la personne qui a recueilli le signalement peut être perturbée par la situation. Il convient de ne pas sur-dramatiser, ni sous-estimer la situation. Conseiller à la personne qui serait par trop déstabilisée, de consulter un médecin ou un psychologue si nécessaire.

Accompagner l'équipe, dans une juste distance, en la tenant informée des éléments d'avancement du traitement de la situation, quand cela paraît nécessaire.

Le chef d'établissement lui-même prend les moyens de se faire accompagner si nécessaire.

Si l'auteur présumé fait partie de l'équipe éducative, des mesures conservatoires auront pu être prises. Il est nécessaire de penser une stratégie d'accompagnement.



4- MAINTENIR une relation sécurisante avec le mineur.

Le chef d'établissement reçoit le mineur dans son bureau et lui assure qu'il a pris la bonne décision en parlant.

L'adolescent en particulier peut demander le secret en échange de sa confiance. Être clair avec lui : si la confiance est grave, elle ne pourra pas être tenue secrète.

Ne jamais se laisser enfermer dans un conflit de loyauté : indiquer clairement que de tels faits sont interdits par la loi et que la loi oblige toute personne ayant connaissance de tels faits à en référer aux personnes chargées de la protection des mineurs, que d'autres adultes vont s'occuper de la situation.

Rassurer le mineur sur les suites (confidentialité, protection, accompagnement).

Si le mineur a peur de rentrer chez lui, garantir sa sécurité :

- Soit en prenant les moyens pour que l'enfant ne rentre pas seul chez lui, en demandant aux parents de venir le chercher.
- Soit, si le danger est estimé plus important et intrafamilial, en demandant à la police ou à la gendarmerie d'être présente pour la remise de l'enfant à sa famille.

Eviter de dramatiser la situation, éviter de minimiser les faits.

Très rapidement.

Si l'auteur présumé est une personne de l'établissement scolaire (qu'elle soit mineure ou majeure), faire en sorte que la victime présumée ne le côtoie plus et ne soit plus exposée. Si nécessaire, désigner un adulte de l'établissement en qui le mineur a confiance pour l'accompagner à l'hôpital ou à la gendarmerie ou au poste de police. Dans ce cas, le chef d'établissement rédige un ordre de mission.

Dans les jours et mois suivants

Observer le mineur et lui proposer votre écoute en cas de besoin.

Remettre le mineur en situation d'élève le plus rapidement possible.



5- PRESERVER une confidentialité sur les faits signalés.

Le chef d'établissement est le premier alerté.

Toutes les personnes informées de la situation sont tenues à la discrétion professionnelle.

6- NE PAS INFORMER LA FAMILLE avant d'avoir évalué la situation avec un professionnel spécialisé.

Si des informations préoccupantes sont transmises à la Cellule ALED en vue d'une évaluation, la famille doit être informée sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

En cas de signalement au Parquet des Mineurs par la Cellule ALED, s'il s'agit de révélation de maltraitance d'un mineur, un échange avec la Cellule ALED doit être réalisé afin de définir si le ou les parent(s) doit (doivent) être informé(s) ou non.

L'information à la famille est assurée par le chef d'établissement accompagné d'une autre adulte.

Recevoir la famille dans un lieu sûr de l'établissement où la confidentialité est préservée. Nommer les faits le plus précisément possible, avec le moins d'affect possible.

Exemple de communication possible avec la famille.

« Nous vous informons que nous avons transmis une information préoccupante concernant votre enfant à la Cellule ALED, Cellule de recueil des informations préoccupantes, comme la loi nous y oblige, compte tenu des éléments d'inquiétude observés (ou des paroles entendues) ».

Dans le cas de faits impliquant des mineurs de l'établissement, supposés auteurs, recevoir également les familles pour les informer des faits dans les

mêmes conditions que celles énoncées plus haut. Proscrire les confrontations entre la famille de la victime et celle de l'auteur.

Noter les réactions des familles et apprécier avec les partenaires professionnels si elles sont adaptées ou non. Ces réactions peuvent venir enrichir les écrits déjà réalisés.

Si nécessaire, conseiller à la famille de porter plainte avec constitution de partie civile pour la suite du traitement de la situation. La famille aura accès au dossier et le procureur ne pourra pas classer l'affaire.

Si la famille ne porte pas plainte malgré les conseils, l'établissement peut porter les éléments dont elle dispose à la connaissance du Parquet.

L'établissement peut également être amené à porter plainte avec constitution de partie civile si l'établissement est susceptible de subir un préjudice.

« Lors d'une enquête dirigée par un procureur (ou enquête préliminaire), toute victime peut se constituer partie civile. La constitution de partie civile permet de faire jouer la responsabilité civile de la personne jugée, afin de réclamer une réparation pour un dommage dont la personne est responsable ».

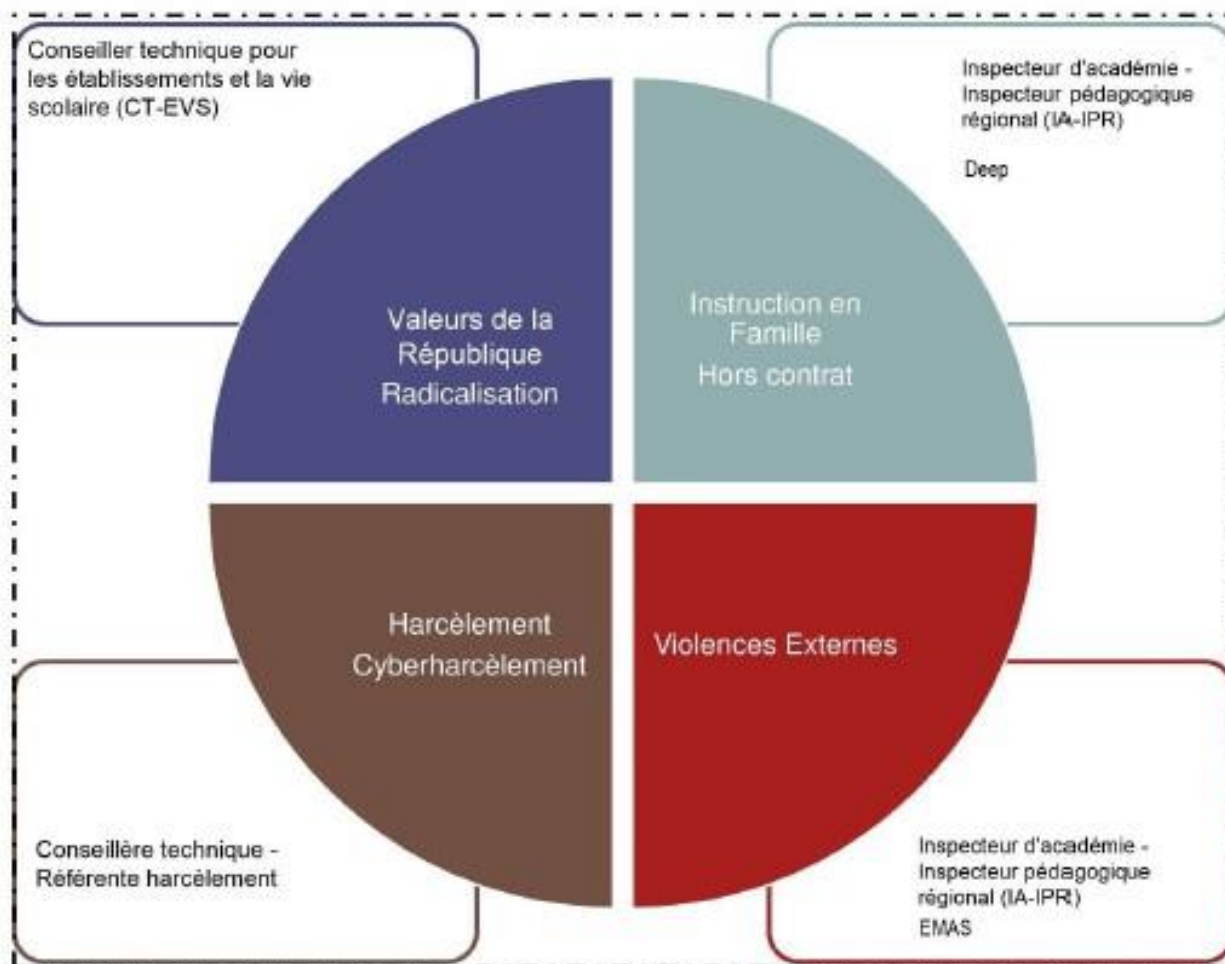
En cas de besoin, les familles peuvent être dirigées vers l'Association pour l'accès au droit et l'aide aux victimes.



ANNEXES

Le modèle d'organisation du « carré régalien » est fondé sur une structure légère permettant d'agir rapidement et de manière coordonnée. Pour chaque angle du carré, un pilote anime une équipe restreinte composée de cadres aux compétences ad hoc. Le Service inter académique des affaires juridiques est associé en tant que de besoin à chacun des quatre domaines.

Les cadres de la communauté éducative (DASEN, IEN de circonscription, chefs d'établissement) disposent, pour chaque thématique, de coordonnées unifiées (adresses de messagerie et ligne téléphonique) leur permettant de saisir le pilote de manière rapide et directe.



L'équipe académique Valeurs de la République (eavr@ac-aix-marseille.fr)

Référent académique : Eric Rusterholtz – CT EVS (eric.rusterholtz@ac-aix-marseille.fr)

- Chargés de mission :**
- Atteintes aux VdR : Marine Gueydan (marie.gueydan@ac-aix-marseille.fr)
 - Plan de formation VdR : Cecilia Piquerez (cecilia.piquerez@ac-aix-marseille.fr)
 - Esprit critique : Denis Caroti (denis.caroti@ac-aix-marseille.fr)

Lutte contre la radicalisation

Référent académique : Eric Rusterholtz – CT EVS (eric.rusterholtz@ac-aix-marseille.fr)

Pour les Alpes de Haute Provence : ce.radicalisation04@ac-aix-marseille.fr

Pour les Bouches-du-Rhône : ce.radicalisation13@ac-aix-marseille.fr

Pour les Hautes Alpes : ce.radicalisation05@ac-aix-marseille.fr

Pour le Vaucluse : ce.radicalisation84@ac-aix-marseille.fr

Contrôle de l'instruction en famille (IEF)

Référente : Corinne Martin, IA-IPR en charge de l'IEF (cos.2nd.degre@ac-aix-marseille.fr)

Contrôle des écoles hors contrat

Référent : Joel Gillard, chef de service de la DEEP (ce.deep@ac-aix-marseille.fr)

Lutte contre le harcèlement Numéro académique : 04.42.91.75.00 - nah@ac-aix-marseille.fr

Référentes académiques :

- Christine Roux - CTSS adjointe (christine.roux@ac-aix-marseille.fr)
- Valérie MAURIN DULAC- IA IPR-EVS (Valerie.Maurin-Dulac@ac-aix-marseille.fr)

Référents départementaux :

Alpes de Haute-Provence

- Christine PLET- infirmière CTD
- Emmanuelle BARE- Chef d'établissement
- Rachel EYSSAUTIER- IEN

Bouches-du-Rhône

- Stéphanie MARIANI- Cheffe de cabinet stephanie.mariani1@ac-aix-marseille.fr
- Sophie SARRAUTE – DAASEN sophie.sarraute@ac-aix-marseille.fr
- Karine ALLOUCHE – EMAS
- Martine ANTOINE- IEN
- Anne-Perrine ANDRE- Chef d'établissement
- Marie Angélique LUCIANI- IEN
- Fabien MAIRAL – Chef d'établissement
- Jean Luc VIALA - Chef d'établissement

Hautes-Alpes

- Martine ASSANDRI - CTD service social
- Véronique BRUN -ADASEN
- Michel CHARLET - Principal

Vaucluse

- Marlène COLY - Psychologue EMAS
- Sandrine BELLAVISTA- Chef d'établissement
- Karine BOISSON – IEN Avignon

Violences

Référents : Valérie Maurin Dulac – IA-IPR EVS (Valerie.Maurin-Dulac@ac-aix-marseille.fr)
Thierry Laumonerie – Chef de l'EMAS (thierry.laumonerie@ac-aix-marseille.fr)

L'objectif de l'application Faits Etablissement (FE) est d'enregistrer et de transmettre tous les faits préoccupants et graves survenus en milieu scolaire, et d'en assurer le suivi au niveau départemental et académique. La saisie d'un fait ne remplace pas, pour les faits exceptionnels, un appel direct ou un mail à l'IEN de circonscription, à l'IA-DASEN ou au cabinet de Monsieur le Recteur. Les signalements effectués remontent aux autorités académiques, qui en assurent une veille resserrée, ou au ministère. Elle ne remplace pas le signalement auprès de M. le procureur de la République en cas d'infraction constatée (article 40 du code de procédure pénale). Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences scolaires, l'application s'avère être un appui indispensable. Outil de pilotage interne à l'établissement, elle permet également d'accompagner l'action au niveau départemental et académique en alimentant les travaux du Carré Régalien.

Pourquoi signaler ?

Signaler vous permet d'alerter le plus rapidement possible et en temps réel les autorités départementales et académiques qui en sont destinataires ; ce logiciel n'a donc pas vocation à être un outil de régularisation à posteriori.

Il vous appartient d'utiliser cette application pour signaler les faits dans les 48 heures maximum après qu'ils sont survenus. Signaler permet aux autorités départementales et académiques de vous venir en appui si nécessaire : appui d'un conseiller technique ou IA-IPR, déploiement de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité, mise en place d'une cellule d'écoute, intervention de l'Équipe Académique valeurs de la République, ou de toute autre expertise adaptée à la situation (si vous « souhaitez être rappelé », merci de mentionner un n° de téléphone portable). Dans le cas du signalement d'une atteinte aux valeurs de la République, vous pouvez parallèlement à l'utilisation de l'application Faits Etablissement adresser un courriel à l'adresse académique directe de l'équipe académique Valeurs de la République (eavr@ac-aix-marseille.fr). Cette même adresse électronique peut également être utilisée pour obtenir un conseil ou un avis, hors d'une situation d'atteinte avérée, de la part de l'équipe académique Valeurs de la République.

Que faut-il signaler ?

Tout fait correspondant à la typologie suivante doit être absolument signalé :

- Tout fait ayant un impact sur le climat scolaire ou le fonctionnement de l'établissement
- Toute atteinte aux valeurs de la République : acte de racisme et d'antisémitisme, suspicion de radicalisation, atteinte à la laïcité.
- Toute atteinte aux personnes : violences verbales, physiques, cyberviolences, situation de harcèlement scolaire, disparition, fugue, tentative de suicide, décès.
- Toute atteinte à la sécurité et/ou climat de l'établissement : port et usage d'arme, intrusion.
- Toute atteinte aux biens : incendie, toute dégradation, jet de projectile, caillassage, vol.

Comment signaler ?

Il convient de se connecter à cette application via le portail Arena, en sélectionnant l'onglet « Enquêtes et pilotage », puis l'onglet « pilotage Établissements » puis « Faits Établissement ». Dans l'onglet « créer un fait », vous renseignez la date du fait, votre département et l'UAI de votre établissement. Puis vous renseignez l'application en cochant les cases correspondantes :

- au type de fait que vous signalez
- aux protagonistes concernés (victimes, auteurs), vous précisez également ici le lieu où est survenu le fait, vous précisez ici si les moyens électroniques sont impliqués.
- aux suites de l'événement : ce que vous avez mis en place au niveau de l'établissement, au niveau des victimes et au niveau des auteurs. Le dernier onglet permet de préciser le niveau de gravité du fait signalé

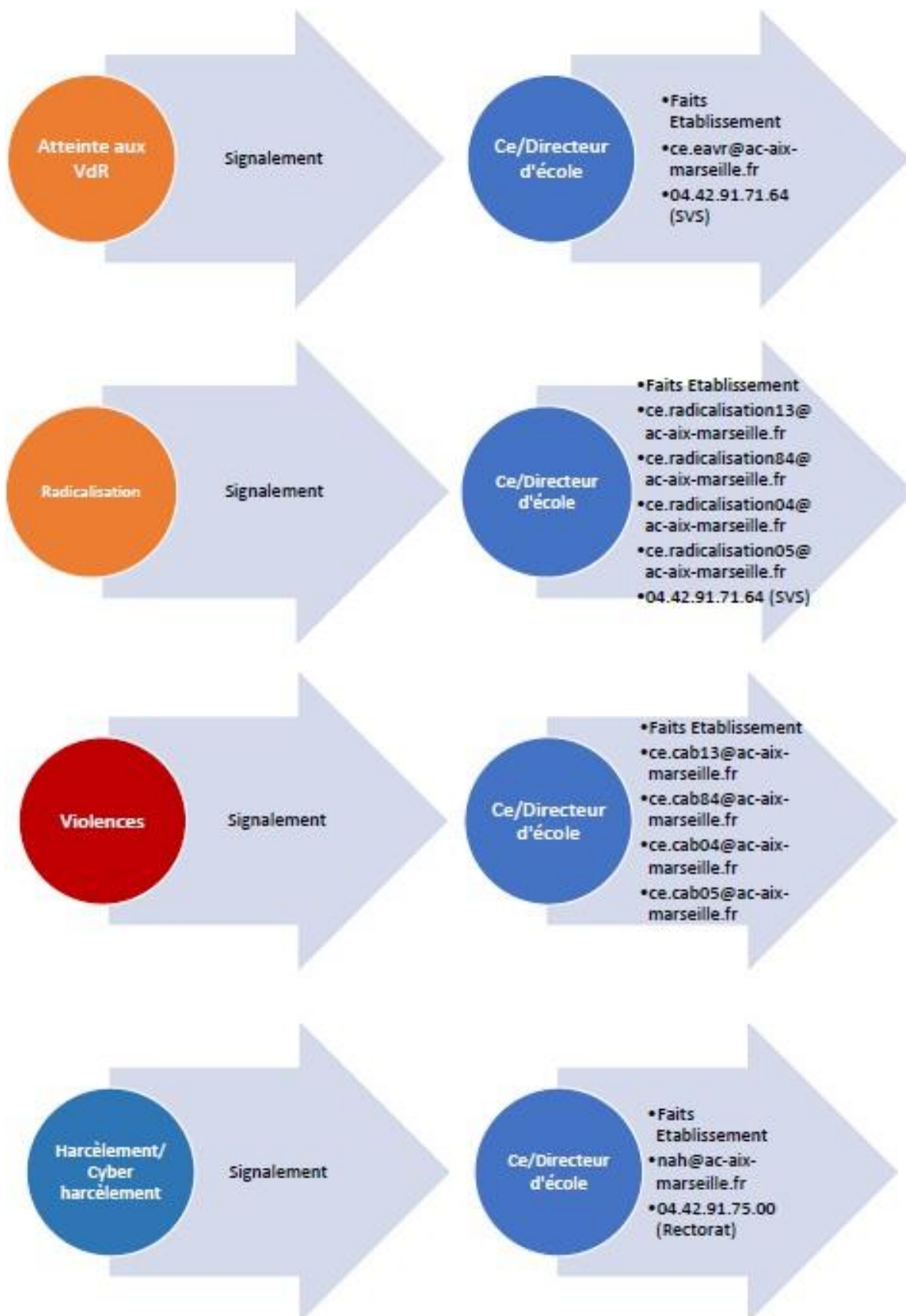
Le niveau 1 correspond à un fait préoccupant. Par exemple : violences verbales impliquant des adultes, contestation d'enseignement, trafic et/ou consommation de stupéfiants, violence sans impact juridique, extorsion, racket, ... Ces faits, traités en interne, ne remontent pas aux autorités académiques.

Le niveau 2 correspond à un fait grave. Par exemple : tout acte de violence ayant un retentissement dans l'établissement, élèves, groupes d'élèves portant atteinte à la laïcité, prosélytisme de la part d'un personnel, tout acte à caractère raciste et antisémite, violences sexuelles, toute violence avec utilisation d'internet et autres moyens électroniques, harcèlement. Ces faits remontent aux autorités académiques et sont susceptibles de remonter au ministère.

Le niveau 3 correspond à un fait majeur, d'une extrême gravité, ou ayant une portée nationale. Par exemple : violences physiques à l'encontre des personnels avec atteintes graves à leur intégrité physique, suicides, radicalisation, violences sexuelles, utilisation d'armes en milieu scolaire, accidents graves.

Il convient de se conformer à cette nomenclature. Il est également important de signaler un risque potentiel de retentissement médiatique que vous évaluez (case à cocher).

La rédaction du fait doit se faire sous forme succincte rappelant les principales informations de nature à rendre compte de manière objective du fait survenu. Les données sont sécurisées, la procédure est approuvée par la CNIL, en ce sens vous devez absolument veiller à l'anonymat complet des protagonistes, aucune personne ne doit pouvoir être identifiée : vous utilisez des lettres, par exemple Mme A, l'élève B, etc. Ce signalement ne remplace pas les remontées d'informations préoccupantes auprès du département ou au Procureur de la République si une infraction est constatée. Pour rappel, tout fait grave vous impose de doubler ce signalement d'une communication au cabinet de Monsieur le Recteur et à la DSDEN.



FICHES DE PROCEDURES POUR TOUS

Fiche 1

Suspicion de maltraitance à caractère sexuel

Dévoilement par un élève

Fiche de procédures

NIVEAU	ACTIONS A RÉALISER PAR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT TRAITER DE FAÇON OFFICIELLE en se référant aux BO spécial n° 30 (4 sept 1997) et à la convention départementale entre le Conseil général et l'Éducation nationale.
Point de vigilance	Ne pas vérifier la véracité des dires de l'élève mais rédiger un signalement ou une note d'information préoccupante (NIP), selon les procédures officielles en vigueur dans votre département Ne pas rester seul.
Sécurité	Ne pas laisser l'élève seul. Prendre éventuellement les mesures conservatoires (protection de la victime présumée) en lien avec les autorités judiciaires. Alerter si nécessaire le médecin scolaire ou la structure médicale mandatée pour les élèves témoins ou associés au dévoilement : reconnaître l'aide qu'ils ont apportée, rappeler la nécessaire confidentialité et les informer des contraintes de l'enquête.
Légal	Demander conseil à la police ou la gendarmerie ou à la cellule du Conseil général chargée du recueil et du traitement de ces situations. En cas de danger immédiat : rédiger et faxer dans les heures qui suivent un signalement au procureur. Dans les autres cas, rédiger une note d'information préoccupante (NIP) et la faire parvenir dans les meilleurs délais au service de protection de l'enfance (Conseil général). Garder en tête la présomption d'innocence. Ne procéder en aucun cas à des investigations ou enquête qui relèvent de l'autorité judiciaire.
Administratif	Alerter les autorités académiques et institutionnelles. Organiser si nécessaire la réunion (urgence immédiate) prévue aux BO avec les personnels concernés et rédiger un relevé de conclusions gardé par le chef d'établissement.

Communication	Les parents de la victime présumée ne sont à prévenir que si on est sûr que l'agresseur suspecté n'appartient pas au cercle familial. Veiller à la confidentialité des informations recueillies et rappeler le devoir de réserve aux personnes informées. Aucune communication officielle sans l'autorisation des autorités judiciaires.
Soins médicaux et psychologiques	À assurer par les services spécialisés pour l'élève victime présumée de maltraitance. Pour les élèves témoins ou associés au dévoilement, prévoir la possibilité d'un soutien et d'une écoute.
Éducatif et Pédagogique	Aucune action spécifique dans l'immédiat auprès des groupes d'élèves. À moyen terme, revoir les actions de prévention en lien avec les associations et professionnels compétents.

Fiche 4

Suspicion de harcèlement d'un élève par d'autres élèves

Fiche de procédures

NIVEAU	ACTIONS À ENVISAGER PAR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT.
Point de vigilance	NE PAS RESTER SEUL TRAITER DE FAÇON OFFICIELLE - Se référer aux BO N° 10 (8 mars 2007).
Sécurité	Protéger l'élève concerné en renforçant la surveillance autour de lui, repérer et agir contre les paroles ou comportements d'agression. Prévenir et recevoir les parents de la victime puis prévenir et recevoir les parents du/des agresseurs. Renforcer la vigilance dans l'établissement.
Légal	Selon la gravité des faits, rédiger un signalement ou une NIP ; les parents peuvent porter plainte.
Administratif	Alerter les autorités académiques et institutionnelles ; Suivre les procédures prévues pour d'éventuelles sanctions disciplinaires. Voir BO et règlement intérieur.
Communication interne	Réservée aux adultes intervenant auprès des élèves concernés. Réfléchir à l'opportunité d'une communication auprès des élèves.
Communication externe	À éviter.
Soins médicaux et psychologiques	Conseiller un soutien psychologique à la victime et à l'aux agresseur(s) (dans ou hors de l'établissement).
Éducatif et pédagogique	Utiliser les moments de vie de classe pour reprendre la situation, en montrer la gravité, rappeler les interdits. Reprendre le règlement intérieur et l'ajuster. Prévoir des actions de prévention avec des professionnels et/ou des associations compétentes. Pour d'autres actions, se reporter à la fiche 3 sur les faits de violence.

Fiche 5

Mesures générales d'urgence et de sécurité

Si des **personnes sont en danger** (adultes ou élèves), les **pompiers, les secours médicaux, la police ou la gendarmerie** sont les premiers organismes à contacter.

En cas de **violences sérieuses** (déjà commencées ou imminentes), il faut **appeler le 17**, la conversation est enregistrée. Le fonctionnaire de garde alertera ses collègues et une intervention proportionnée sera proposée.

S'il y a suspicion de **maltraitance ou de danger** à l'encontre d'un mineur, il faut appliquer rapidement les **procédures** prévues :

1. avertir le chef d'établissement ;
2. rédiger une note d'information préoccupante (NIP) voire un signalement ;
3. en cas de **danger important**, prendre des mesures conservatoires et alerter immédiatement le **procureur**.

Fiche 6

Mesures de sécurité au début d'une attaque à main armée ou d'une prise d'otages

1. **Alerter les forces de l'ordre le plus rapidement possible** : le 17 ; gendarmerie ; commissariat.
2. **Garder la ligne téléphonique ouverte avec les forces de l'ordre** afin de pouvoir indiquer la localisation du ou des agresseurs ainsi que leur action exacte
3. **Faire confiner les élèves dans les classes ou autres lieux clos** : bloquer les portes ; que personne ne reste debout devant les fenêtres ; se blottir au sol.
4. **Ne pas faire évacuer les élèves et personnels sans autorisation des forces de l'ordre**
5. **Demander aux adultes de protéger les jeunes mais sans s'exposer inutilement**
6. **Avertir sa hiérarchie, la mairie**
7. **Ne pas laisser le chef d'établissement seul en première ligne**
8. **Refuser tout contact avec la presse, à ce stade**

Suspicion d'attouchements entre jeunes élèves

Fiche de procédures

NIVEAU	ACTIONS À ENVISAGER PAR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT.
Point de vigilance	NE PAS RESTER SEUL TRAITER DE FAÇON OFFICIELLE - Se référer aux BO spécial N° 30 (4 sept. 1997) et à la convention départementale entre le Conseil général et l'Éducation nationale.
Sécurité	Mettre un terme à la situation en séparant les élèves concernés. S'assurer de la continuité de la surveillance des autres élèves. Afin de connaître la réalité des faits, s'entretenir avec les élèves concernés, d'abord séparément puis ensemble éventuellement.
Légal	En cas de suspicion de maltraitance sexuelle à l'égard d'un des élèves, rédiger une note d'information préoccupante (NIP) et l'adresser dans les meilleurs délais au service de protection de l'Enfance (Conseil général).
Administratif	Prendre conseil rapidement auprès des personnels spécialisés de votre réseau (médecins scolaires, psychologues, assistantes sociales...) Prévenir les autorités académiques et institutionnelles. Organiser la réunion (prévue aux BO) avec les personnels concernés ; Rédiger un relevé de conclusions rappelant la chronologie des faits et les décisions légales et éducatives prises. Ce document doit être conservé par le CE.
Communication	Dans la journée, prévenir et rencontrer séparément les parents des élèves concernés. Veiller à maintenir la discrétion. En cas de réactions émotionnelles importantes des familles concernées et des autres parents, se faire aider par les responsables institutionnels. En cas de rumeurs, prévoir une communication écrite officielle et étudier l'opportunité d'une réunion de parents animée conjointement par un institutionnel et un personnel spécialisé.

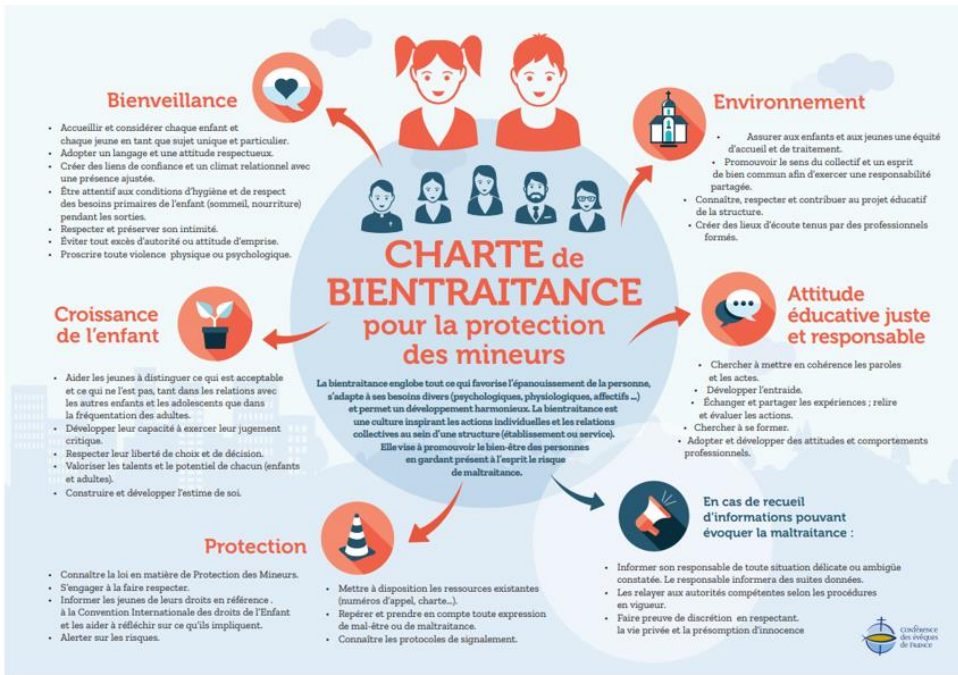
Soins médicaux et psychologiques	Si besoin, conseiller une consultation médicale. Prévoir une possibilité d'un soutien psychologique, dans ou hors l'établissement scolaire.
Éducatif et pédagogique	Renforcer la surveillance en particulier dans les temps intermédiaires et les récréations. Rappeler aux élèves des classes concernées les règles de vie et nommer les interdits. En associant les familles, revoir les actions de prévention en lien avec des associations et professionnels compétents.

Faits de violence en milieu scolaire

Fiche de procédures

NIVEAU	ACTIONS À ENVISAGER PAR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT.
Point de vigilance	NE PAS RESTER SEUL TRAITER DE FAÇON OFFICIELLE - Se référer aux BO hors série N° 11 (11 oct 1998) et suivants.
Sécurité	Assurer la sécurité des protagonistes et de l'établissement. Alerter des secours si nécessaire. Prévenir les parents de la victime et de l'agresseur. Renforcer la vigilance dans l'établissement.
Légal	Avertir ou demander conseil à la police ou la gendarmerie. Si nécessaire, porter plainte et/ou rédiger un signalement ou une NIP. Ne procéder en aucun cas à des investigations ou enquêtes qui relèvent de l'autorité judiciaire.
Administratif	Alerter les autorités académiques et institutionnelles. Prévoir des réunions adaptées pour prendre les décisions en fonction du règlement intérieur ; Prévoir les mesures conservatoires et les éventuelles sanctions disciplinaires. Établir une déclaration d'accident si un personnel est victime.
Communication interne	Rédiger soigneusement le communiqué à transmettre aux adultes de l'établissement et aux représentants des parents : les faits, les mesures prises, les conduites à tenir. Prévoir une communication adaptée aux élèves et aux familles.
Communication externe	<i>Selon les faits</i> Prévenir éventuellement la mairie. Si les médias sont présents, protéger l'établissement et prévoir une conférence de presse en lien avec les autorités institutionnelles.

Soins médicaux et psychologiques	<i>En urgence</i> Selon les faits, appeler les services d'urgence en cas de maltraitance avérée, suivre les procédures officielles (Conseil général/Éducation nationale...) <i>Ensuite</i> Conseiller un soutien psychologique de la victime et de l'agresseur (dans ou hors de l'établissement).
Éducatif et pédagogique	Prévoir des temps d'écoute et d'échange pour les témoins et impliqués. Pour les protagonistes : - médiation, réparation pour la victime en fonction du préjudice ; - sanction et contrat éducatif avec l'élève agresseur, prévoir la réintégration de l'élève agresseur ; - associer les parents aux démarches. Pour les autres élèves : - réflexion sur les notions de respect de l'autre ; - l'impact des actes posés ; - le risque de bouc émissaire ; le sexisme et le racisme ; - rappeler les interdits du code pénal et les suites éventuelles ; - rendre les élèves acteurs dans les actions de prévention. S'interroger sur le climat de l'établissement et les dysfonctionnements éventuels, retravailler le règlement intérieur, programmer une démarche de prévention régulière et progressive et impliquer les associations de parents dans ces démarches.



CHARTRE de BIENTRAITANCE pour la protection des mineurs

La raison d'être de la charte
 Cette charte a pour objectif de mettre à disposition des responsables de mouvements d'Église un support pour établir une culture de bienveillance, de vigilance et de protection. Ce support sert de réflexion et de partage sur les pratiques existantes et les éventuelles adaptations à mettre en œuvre. Il permet une réaction rapide et efficace face à une situation délicate rapportée, rencontrée ou vue. Les objectifs sont à adapter à l'âge des enfants et des jeunes, à la nature du projet (rencontre ponctuelle, projet à l'année, séjour avec maître). Leur liste n'est pas exhaustive.

Cinq points fondamentaux
 Elle rappelle à tous les acteurs en cinq points fondamentaux les règles de base de la bientraitance et de la protection des mineurs. Elle les engage à les connaître, à les appliquer et les faire respecter en signant ce document.

L'engagement de chacun
 La charte est destinée à toutes les personnes engagées dans une responsabilité auprès des mineurs. Elles trouveront des indications sur les modalités à adopter pour une présence ajustée envers les jeunes tout en conservant une attitude d'éducateur chrétien, témoin de l'Évangile. Cette charte s'applique selon les usages et calendriers propres à chaque lieu ou communauté. Toutes les occasions sont à saisir pour travailler à protéger.

« Comme une mère aimante, l'Église aime tous ses enfants, mais elle s'occupe et soigne avec une affection toute particulière ceux qui sont les plus petits et sans défense : il s'agit d'un devoir que le Christ lui-même confie à toute la communauté chrétienne dans son ensemble. Consciente de cela, l'Église surveille de façon vigilante la protection des enfants et des adultes vulnérables. »
 Pape François, 4 avril 2017

« Accompagner les jeunes, c'est les accueillir, les recevoir, les encourager et les stimuler. Cela implique que l'on regarde les jeunes avec compassion, valorisation et affection, et qu'on ne les juge pas en permanence ni qu'on exige d'eux une perfection qui ne correspond pas à leur âge. »
 Pape François (Discours post-synodale Christus Vivit aux jeunes 9 août, 25 mars 2013)

Après lecture attentive de cette charte, je souhaite m'y conformer pour garantir la bientraitance et la protection dues aux enfants, aux jeunes, et à toute personne vulnérable.

Je soussigné (e) _____
 En ma qualité de _____
 M'engage à respecter cette charte et à la faire respecter.
 à _____ Signature
 le _____

Espaces Départementaux des Solidarités du Vaucluse

de proximité
de services

EDES, 2 fois + solidaires!

17 lieux d'accueil et d'accompagnement social et médico-social. Des professionnels à vos côtés à tout âge de la vie.

www.vaucluse.fr @departementvaucluse

Espaces Départementaux des Solidarités de Vaucluse. EDES

[https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Solidarites/EDES/2023/Plaqueette EDES rev 01-2023 web.pdf](https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Solidarites/EDES/2023/Plaqueette_EDES_rev_01-2023_web.pdf)

Vaucluse
 département

stop

Accueil > Nos services > Solidarités > Enfance et famille > Enfant en danger

DANS LA MÊME RUBRIQUE Les métiers de l'accueil de l'enfant Santé de la mère et de l'enfant Adoption Actes aux dossiers de suivi Nov. Année 20

Enfant en danger

Vous avez connaissance d'une situation dangereuse pour un enfant ou vous vous inquiétez pour votre enfant, adressez-vous à l'Antenne de Liaison Enfance en Danger (ALEED).

<https://www.vaucluse.fr/solidarites/enfance-et-famille/enfant-en-danger-565.html>

<https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/guide-droits-victimes>

2 SIGNALER – ALERTER

observations factuelles,
rapporter les propos « ... »,
sans jugement

> Signalement au procureur pour des faits constituant une infraction pénale sans délai.

⚠ L'information de la famille en cas de violences relève de la seule appréciation du magistrat.

→ Passer par le 119 en cas d'impossibilité technique de rédaction d'un signalement.

> Information à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) s'il apparaît que l'enfant est exposé à des images ou scènes pornographiques pouvant justifier d'une assistance éducative, administrative ou judiciaire. A envisager quand « Tout élément d'information y compris médical est susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger, puisse avoir besoin d'aide et qui doit faire l'objet d'une transmission pour évaluation et suite à donner. ».

⚠ Ne pas oublier d'établir un « Fait Etablissement », d'aviser la hiérarchie et de mettre en copie le service dédié selon la procédure déclinée au niveau départemental.

3 SOLLICITER LES PROFESSIONNELS RESSOURCES ET MAINTENIR LE LIEN avec la victime sans intervenir ou interroger sur le fond de l'affaire.

Service social en faveur des élèves :

DSDEN 13 → ce.social13-ctd@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 04 → ce.ia04.social@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 05 → ce.sante05@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 84 → ce.social84-secretariat@ac-aix-marseille.fr

QUI CONTACTER ? / A QUI TRANSMETTRE ?

Bouches-du-Rhône 13

> Parquets

TJ Marseille
mineurs.pr.tj-marseille@justice.fr

TJ d'Aix-en-Provence
mineurs.pr.tj-aix-en-provence@justice.fr

TJ Tarascon : simultanément
bo.pr.tj-tarascon@justice.fr
mineurs.pr.tj-tarascon@justice.fr

> Conseil Départemental Situation Préoccupante
CRIP : crip13@departement13.fr → 04 13 31 84 10

Alpes-de-Haute-Provence 04

> Parquet

bo.pr.tj-digne-les-bains@justice.fr

> Conseil départemental Situation préoccupante
CRIP : crip04@le04.fr → 04 92 30 07 07

Hautes-Alpes 05

> Parquet

signalements-med.tj-gap@justice.fr

> Conseil départemental Situation préoccupante
CRIP : crip05@hautes-alpes.fr → 04 92 40 39 21

Vaucluse 84

> Parquets

TJ Avignon
permanence.pr.tj-avignon@justice.fr

TJ Carpentras
tr.tj-carpentras@justice.fr

> Antenne de Liaison Enfance en Danger
ALED : aled@vaucluse.fr → 04 90 16 19 60



PERSONNEL E.N.

**RÉAGIR FACE AUX
RÉVÉLATIONS D'UNE
VICTIME D'INFRACTION
À CARACTERE SEXUEL**

1 COMMENT REAGIR FACE A UNE REVELATION ?

*Le premier interlocuteur doit être le dernier
interlocuteur à qui la victime raconte son histoire.
C'est la seule personne devant relayer les propos de
la victime.*

Rassurer sur le bienfondé de la démarche de la victime.

Considérer un auteur et une victime comme vulnérable.

Ne jamais conserver pour soi une révélation.

→ En parler à l'équipe, sa direction, son IEN
(hors présence de la victime).

> CE QU'IL FAUT FAIRE ET DIRE

- Prendre au sérieux,
- Ecouter sans juger,
- Laisser l'enfant parler en s'en tenant à la parole, émise en limitant les questionnements,
- Respecter les silences,
- Se montrer rassurant et compréhensif.

> CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE, NI DIRE

- Différer le temps de l'écoute,
- Minimiser les faits révélés,
- Poser trop de questions,
- Faire répéter l'enfant, car « redire c'est revivre l'événement »,
- Désigner un agresseur que l'enfant victime n'a pas lui-même nommé,
- Prendre parti, interpréter trop hâtivement...,
- Remplacer les mots utilisés par la victime.

FICHE REFLEXE A DESTINATION DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

LES SIGNES QUI DOIVENT ALERTER

Comportements
Attitudes
Langages

> INADAPTES A L'AGE

> INSISTANTS

> INTRUSIFS

> PROVOCANTS

> COMPULSIFS et REPETES

Des comportements, questionnements, propos sexuels d'adultes et/ou regards, dessins dirigés sur les parties génitales, des touchers sur lui-même ou pressions sur les autres, malgré l'explication ou l'interdiction de l'adulte.



Troubles
associés

- Changement brutal et inexplicable de comportement (phobie, hypervigilance...)
- Mutisme
- Troubles de l'alimentation, du sommeil, somatiques (douleurs...)
- Troubles anxieux, relationnels, agressivité, violences...
- Difficultés scolaire, de concentration...

Signes dans l'entourage de l'enfant

Un adulte peut être auteur ou complice par omission

- Comportement agressif, défensif, de repli de la famille...
- Absence de contact avec l'établissement, refus de collaboration...
- Langage inadapté, banalisation, insuffisance de limites et d'interdit à l'égard de l'enfant, accusation de l'enfant...
- Incohérences, discordances dans les explications
- Addition, antécédents de violences, séparations, deuils...



Vademecum :
<https://eduscol.education.fr/document/12583/download?attachment>

**FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS
PREOCCUPANTES****CONCERNANT UN ENFANT EN DANGER****1. LE PROFESSIONNEL QUI RENSEIGNE LA FICHE DE RECUEIL**

NOM

Prénom :

Fonction

Téléphone :

Service

Heure :

Date de réception de l'information préoccupante :

Adresse :

Quel est le mode d'interpellation du service

- appel téléphonique
- un écrit / un courrier
- un entretien
- une liaison entre professionnels

2. LA PERSONNE QUI A TRANSMIS L'INFORMATION PREOCCUPANTE (si différente de 1)

Si cet informateur est un particulier, souhaite-t-il OUI
conserver l'anonymat ? Si oui ne pas l'identifier

 NON

NOM Prénom

Adresse :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Si cette personne s'identifie souhaite-t-elle être informée des
suites données ?

 OUI NON

Si la personne qui a transmis l'IP est un professionnel, quelle est son Institution d'appartenance ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Services du Conseil Départemental 84 | <input type="checkbox"/> Opérateur : AEMO – MJIE - SAPSAD |
| <input type="checkbox"/> Autre département | <input type="checkbox"/> Autres institutions sanitaires et sociales (IME, ITEP) |
| <input type="checkbox"/> n° vert SNATED 119 | <input type="checkbox"/> Gendarmerie / Police |
| <input type="checkbox"/> Etablissement scolaire primaire | <input type="checkbox"/> Mairie |
| <input type="checkbox"/> Etablissement scolaire secondaire | <input type="checkbox"/> Assistante maternelle |
| <input type="checkbox"/> Parquet | <input type="checkbox"/> Assistante familiale |
| <input type="checkbox"/> Juge des Enfants | <input type="checkbox"/> Etablissement : lieux de vie ASE, PJJ |
| <input type="checkbox"/> Hôpital | <input type="checkbox"/> Structures d'animation socio-culturelle |
| <input type="checkbox"/> Médecin libéral | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Crèche / halte-garderie | |

3. LA PERSONNE A LA SOURCE DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE (Origine de l'IP)

Qui communique ou révèle l'IP en premier ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le mineur lui-même | <input type="checkbox"/> Autre intervenant institutionnel |
| <input type="checkbox"/> Père | <input type="checkbox"/> Autre particulier |
| <input type="checkbox"/> Mère | <input type="checkbox"/> Personnel de santé |
| <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille | <input type="checkbox"/> Anonyme |
| <input type="checkbox"/> Personnel social | <input type="checkbox"/> Un élu(e) |

4. ENFANT(S) CONCERNE(S) PAR LES INFORMATIONS PREOCCUPANTES TRANSMISES

Noms/Prénoms	Sexe	Date de naissance	Etablissement Scolaire	Ville/CP	Classe

Nombre d'enfant(s) majeurs au domicile :

Nombre d'enfant (s) mineur (s) au domicile

Noms, prénoms, dates de naissance :

Lieu de résidence habituel du ou des enfant(s) :

Si la situation est différente pour chaque enfant cocher plusieurs cases, en précisant devant chaque case cochée le nom de l'enfant concerné. Variable ONPE (Partie Contexte familial).

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Mineur autonome | <input type="checkbox"/> Avec le père en nouvelle union |
| <input type="checkbox"/> Avec les deux parents | <input type="checkbox"/> Chez un membre de la famille |
| <input type="checkbox"/> Avec la mère seule | <input type="checkbox"/> Mineur vivant chez un particulier |
| <input type="checkbox"/> Avec le père seul | <input type="checkbox"/> Autre, préciser : |
| <input type="checkbox"/> En garde alternée | <input type="checkbox"/> Ne sait pas |
| <input type="checkbox"/> Avec la mère en nouvelle union | |

Adresse du Lieu de résidence habituel de l'enfant :

.....

Code Postal : Commune N° de téléphone :

Observations :

.....

ENFANT :

LE PERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

LA MERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

ENFANT :

LE PERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

LA MERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

ENFANT :

LE PERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

LA MERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

5. NATURE DES INFORMATIONS TRANSMISES

Compte rendu de l'appel téléphonique ou de l'entretien

Préciser les dates, faits et circonstances – Eléments de contexte

[Empty box for notes]

Où les faits se produisent-ils ?

Précisions (adresse, nom, ...) du lieu où se produisent les faits :

.....
.....
.....

Qui est l'auteur présumé des faits ? Variable ONPE (Partie Conclusion)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Père vivant avec le mineur | <input type="checkbox"/> Frère / Sœur ne vivant pas avec le mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Mère vivant avec le mineur | <input type="checkbox"/> Grands-parents ne vivant pas avec le mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Frère / Sœur vivant avec le mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Compagnon de la mère ne vivant pas avec le mineur |
| <input type="checkbox"/> Grands-parents vivant avec le mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Compagne du père ne vivant pas avec le mineur |
| <input type="checkbox"/> Compagnon de la mère vivant avec le mineur | <input type="checkbox"/> Professionnel de l'établissement fréquenté : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Compagne du père vivant avec le mineur | <input type="checkbox"/> Ami de la famille: M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Un camarade: M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Famille de l'Assistant(e) maternel(le) ou familial(e) :
M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Autre personne inconnue du mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Assistant(e) maternel(le) ou familial(e) : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> L'enfant concerné est lui-même l'auteur |
| <input type="checkbox"/> Père ne vivant pas avec le mineur | <input type="checkbox"/> Ne sait pas |
| <input type="checkbox"/> Mère ne vivant pas avec le mineur | |

Quels sont les éléments de fragilité du contexte familial ? de l'enfant ? Variable ONPE (Partie Evaluation)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Conduite addictive (alcool ou drogue) | <input type="checkbox"/> Manque de soutien social et/ou familial, isolement |
| <input type="checkbox"/> Maladie ou handicap mental reconnue MDPH | <input type="checkbox"/> Violences conjugales |
| <input type="checkbox"/> Maladie ou handicap physique reconnue MDPH | <input type="checkbox"/> Violences intrafamiliales |
| <input type="checkbox"/> Séparation / Divorce conflictuel | <input type="checkbox"/> Violences intergénérationnelles |
| <input type="checkbox"/> Conflit parental | <input type="checkbox"/> Violence concernant d'autres personnes |
| <input type="checkbox"/> Litige de garde | <input type="checkbox"/> Existence de violences physiques |

Quelle est le motif de l'information préoccupante ? Variable ONPE (Partie Conclusion)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Santé du mineur en danger ou en risque | <input type="checkbox"/> Violences physiques envers l'enfant |
| <input type="checkbox"/> Sécurité du mineur en danger ou en risque | <input type="checkbox"/> Procédure ou enquête en cours |
| <input type="checkbox"/> Moralité du mineur en danger ou en risque | <input type="checkbox"/> Avec allégation du mineur ou d'un tiers |
| <input type="checkbox"/> Education du mineur en danger ou en risque | <input type="checkbox"/> Avec décision de justice (procédure pénale) |
| <input type="checkbox"/> Développement du mineur en danger ou en risque | <input type="checkbox"/> Négligences lourdes |
| <input type="checkbox"/> Violences sexuelles | <input type="checkbox"/> Violences psychologiques |
| <input type="checkbox"/> Procédure ou enquête en cours | <input type="checkbox"/> Violences conjugales |
| <input type="checkbox"/> Avec allégation du mineur ou d'un tiers | <input type="checkbox"/> Danger résultant de l'enfant lui-même |
| <input type="checkbox"/> Avec décision de justice (procédure pénale) | |

6. L'INFORMATION PREOCCUPANTE A-T-ELLE AUSSI FAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT DIRECT AU PROCUREUR OU D'UNE SAISINE DU JUGE DES ENFANTS ?

Procureur de la république, date :

Juge des enfants, date :

Saisi par :

- | | |
|--|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Enfant lui même | <input type="checkbox"/> Ecole |
| <input type="checkbox"/> Parents | <input type="checkbox"/> Hôpital |
| <input type="checkbox"/> Famille | <input type="checkbox"/> 119 |

Autre :

